PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Versailles, le 26 AVR. 2026

Service santé et protection animales, environnement et abattoirs,

Tél. : 01 39 49 77 70
Mél. : ddpp@yvelines.gouv.fr

NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DES YVELINES

Réf : 2026- 3152 NL.

Objet : Abaissement du niveau de risque vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène

Par courriel du 30 avril 2026, je vous transmettais une note relative au passage au niveau de risque modéré vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Depuis cette date, l'amélioration de la situation sanitaire au regard de l'AHP s'est poursuivie en France. Ainsi, le ministre de l'Agriculture a décidé d'abaisser le niveau de risque à négligeable sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet abaissement du niveau de risque au regard de l'IAHP l***ève l'obligation de claustration ou de mise sous filet des volailles sur l'ensemble du territoire ainsi que les restrictions de déplacement pour les élevages de canards***.

Toutefois, le maintien d'une surveillance quotidienne et de la plus stricte application des mesures de biosécurité sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) est effectuée par la DDPP ou ses relais.

La consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie (ddpp@yvelines.gouv.fr), soit par téléphone (01 39 49 77 70).

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Philippe RAULT

Pour toute information, consultez aussi www.dgccrf.bercy.gouv.fr ou www.agriculture.gouv.fr ou www.yvelines.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.